

date de l'entrée en douane, le nom du marchand et le paiement des droits. Après cela les marchandises pouvaient circuler librement. Elles ne couraient pas le risque d'être de nouveau taxées en ville. Mais il paraît que si elles étaient destinées à en sortir, elles étaient exposées à de nouvelles réclamations de la part des bureaux auxiliaires chargés de percevoir, dans les provinces, les droits de la Douane sur les marchandises dispensées du transit par Lyon.

Enfin les marchands se plaignaient surtout des déficiences de certaines clauses équivoques et trop larges du tarif de 1632, qui laissaient à l'arbitraire des commis l'application de certaines taxes.

Ces divers motifs de mécontentement furent l'occasion d'un soulèvement populaire à Lyon, les 4 et 5 décembre 1632. Le peuple mit au pillage l'hôtel de la Douane et brûla les papiers et registres qui s'y trouvaient. La sédition fut apaisée par l'intervention des magistrats de la cité et du cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, dont le renom de bienfaisance s'est conservé dans notre ville.

Alphonse de Richelieu se fit, à cette occasion, l'avocat des Lyonnais auprès de l'autorité royale. Il écrivit au Roi et à ses ministres des lettres touchantes, où il implorait leur clémence et dont M. Péricaud a donné des extraits dans la notice de ce prélat. Dans une lettre à un ministre de Louis XIII, il dit : « Je vous supplie, si le Roi a résolu  
« quelque chose sur le sujet des folies de nos Lyonnais, de  
« les expédier promptement, car le temps et le mal pressent  
« et je crains qu'elles ne croissent en sorte, si on en donne  
« le loisir, qu'au lieu d'un cataplasme lénitif, il ne faille avoir  
« recours au cautère actuel, et que ces commencements  
« ne soient un levain pour de grandes divisions. Les fous  
« sont mes enfants, et le père n'est plus sage qu'eux qu'en